

Nous, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD représenté le Cabinet S.A.G.A., BP 27 – 69921 OULLINS CEDEX – France, certifions que :

M Laurent CAILLOT
Domicilé(e): 76 chemin des Chapelles
Les Griats
38112 AUTRANS-MÉAUDRE EN VERCORS

est assuré par le contrat n° 105.630.300 du fait de son adhésion au SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE (S.N.A.M.) dont le siège se situe :

« Maison des Parcs et de la Montagne », 256 rue de la République – 73000 CHAMBERY ". Tél : 04.79.70.20 42.

Cette assurance (tableau des garanties qui se trouve dans votre espace adhérent "Attestations & Factures") couvre :

- sa " Responsabilité civile professionnelle, défense et recours pénal " pour la pratique des activités effectuées en montagne qui ne nécessitent pas l'utilisation de techniques d'alpinisme pour la progression, à l'exception du canyoning si l'option est souscrite.

Ces activités (qui traitent l'encadrement, la formation et l'animation) peuvent être pratiquées toute l'année notamment sous forme de : **randonnées pédestres** (statut stagiaire AMM : à l'exclusion des pays étrangers ne reconnaissant pas le statut), raquettes à neige (selon diplôme), vélo tout terrain y compris sur neige fatbike (selon diplôme), vélo à assistance électrique (selon diplôme), la trottinette de descente (selon diplôme), l'encadrement des activités avec engins électriques (du type trottinettes... (selon diplôme)), à l'exclusion de la RC circulation de l'engin électrique, marche nordique, randonnées "pieds dans l'eau" (sous conditions : pas de recours à la nage, hauteur de l'eau dépassant rarement le genou, pas de passages dans des gorges), longe côte (selon diplôme) randonnées avec fauteuils tout terrain et joëlettes, reconnaissance d'itinéraires, rédactions de brochures touristiques, interventions liées à l'organisation et à la promotion des activités, parcours d'orientation avec ou sans GPS, petits travaux d'entretien et signalisation de sentiers, initiation Trail (hors compétition), activités et ateliers d'animation liés à la découverte et à la connaissance du milieu naturel, humain et du patrimoine montagnard (par exemple petit bricolage bois, journées fabrication du pain autour d'un four, visites de fermes, visites de ruchers...), igloos ou trous à neige.

Sont également assurées : le bivouac (statut stagiaire AMM exclu) dans un refuge pastoral non gardé, à la belle étoile sous tente, tipi, abri de survie, igloo, la fourniture de repas lors de sorties à la journée ou de sorties nocturnes (sous réserve d'être qualifié dans la fourniture de repas + obligation déclaration cerfa), l'utilisation et la garde des animaux de bât pour les besoins des activités assurées, l'activité de guide touristique, la formation professionnelle, la sous-traitance et/ou revente de prestations à d'autres accompagnateurs en montagne adhérents du SNAM, l'accompagnement du public sur site éruptif à l'île de la Réunion (selon attestation), la RC incendie, explosion et dégâts des eaux en locaux occupés pour moins de 20 jours.

- les " Accidents corporels " (décès, invalidité permanente) pour l'A.e.M. et ses clients,
- les " Frais de recherches et de secours " à hauteur de 10000 €
- la " Protection juridique " sous le contrat COVEA PROTECTION JURIDIQUE n° 4 629 505
- l'assistance rapatriement (MMA Assistance) en cas d'accident grave survenu à plus de 50 km du domicile de l'assuré, dont l'étendue territoriale est :

pour l'A.e.M. en encadrement ou en repérage justifié => le monde entier,
pour les clients => en zone Europe géographique uniquement,

Si option(s) souscrite(s): assurance complémentaire pour les activités suivantes :

Cette assurance est conforme aux dispositions prévues par l'article L 321-7 du Code du Sport. Conformément aux dispositions de cet article, la Responsabilité civile « des personnes habituellement ou occasionnellement admises dans l'établissement pour y exercer les activités qui y sont enseignées » est garantie.

Cette attestation est valable pour la période du 01/12/2023 au 30/11/2024.

Pour effectuer les formalités de renouvellement, la garantie reste acquise jusqu'au 31/12/2024

Fait à OULLINS, le 05/12/2023

L'assureur, par délégation,

SARL S.A.G.A.
N° ORIAS - 09046847 - www.orias.fr
5, rue Pierre Sarrasin - BP 27
69921 Oullins Cedex
Tél. 04 72 668 668
saga.pro@mma.fr

